



FRANCE GALOP

Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France

Siège social: 46 Place Abel Gance - 92655 BOULOGNE CEDEX

SERVICE DES LICENCES

Téléphone : 01.49.10.21.56 - Télécopieur: 01.49.10.21.45

Email : ajoiny@france-galop.com – Internet : www.france-galop.com

DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ELEVEUR-BAILLEUR PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE ⁽¹⁾

Documents à retourner obligatoirement :

- Demande d'agrément
- Autorisation de prélèvement immédiat ou différé sur le compte France Galop de 170,40 € (137,40 € de frais de constitution de dossier + 33 € de cotisation sociétaire annuelle ⁽²⁾)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.)
- Copie d'une pièce d'identité
- Si concerné, un certificat d'assujetti TVA (UE) ou une photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.

Documents facultatifs:

- Demande de cartes d'accès aux hippodromes

Document pour information :

- Tableau récapitulatif du traitement de la T.V.A.

(1) Pour les éleveurs mineurs, un dossier spécialement dédié devra être complété. Ce dernier est disponible dans la docuthèque du site internet de France Galop ou en contactant le Service des Licences.

(2) Cette cotisation sociétaire est prélevée une fois par an. Si vous avez déjà réglé la cotisation sociétaire 2017, votre compte ne sera pas de nouveau prélevé.

Pour information et selon les dispositions de l'article 12, 2°, § X du Code des Courses au Galop, toute personne agréée en tant qu'éleveur est automatiquement agréée en tant que bailleur.

DEMANDE D'AGREMENT ELEVEUR-BAILLEUR

Service des Licences - Téléphone: 01.49.10.21.56 - Fax : 01.49.10.21.45 – Email : ajoiny@france-galop.com

Compte France Galop N°: C (à compléter si vous avez déjà un numéro de compte à France Galop)

Madame Mademoiselle Monsieur ⁽¹⁾

Nom: Nom de jeune fille :

Prénoms:

Date de naissance: Lieu de naissance:

Fils Fille de (1) et:
Prénom & nom du père Prénom & nom de jeune fille de la mère

Adresse:

Code postal: Ville:

Pays: Nationalité:

Téléphone: Portable:

Fax: Email ⁽²⁾ :

Situation de famille et professionnelle

Demandeur

Célibataire
 Pacsé(e) Marié(e) le:
 Divorcé(e) le:
 Veuf (ve)
 Nombre d'enfants :
 Profession :

Nom et adresse de l'entreprise :

Nature de l'activité de l'entreprise :

Conjoint (e)

Nom :
 Prénom :
 Né(e) le:
 A :
 Nationalité :
 Profession :

Nom et adresse de l'entreprise :

Nature de l'activité de l'entreprise :

T.V.A. ⁽¹⁾ : Assujetti Non-assujetti N° de T.V.A. :

Statut dans le cadre de l'activité de courses: Particulier Professionnel

Statut fiscal en France: Résident Non-résident

Si Non-Résident: UE Hors UE

Établissement stable en France ⁽³⁾: Oui Non

J'atteste sur l'honneur être légalement imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le et donne mandat à la société France Galop d'établir en mon nom, des factures correspondant aux prix et primes gagnés. Je m'engage à communiquer à France Galop toute modification de mon statut fiscal à l'égard de la T.V.A.

Je demande que mes coordonnées gérées par votre système d'information soient réservées aux échanges de courriers en provenance de France Galop.

Avez-vous un agrément délivré par LeTrot : oui non - Si oui lequel :

Fait à le: Signature:

(1) Cocher la case correspondante.

(2) A compléter obligatoirement pour la transmission de vos relevés de compte par e-mail au format PDF.

(3) Établissement stable en matière de TVA, preneur ou prestataire de service, dont l'objet social vise les activités de courses hippiques.

Je soussigné(e), autorise :

le débit immédiat de mon compte France Galop n° du montant des frais de constitution de dossier et de cotisation sociétaire annuelle ⁽¹⁾, soit 170,40 €.

(si votre compte n'est pas suffisamment approvisionné, merci de joindre un chèque libellé à l'ordre de France Galop d'un montant de 170,40 €)

OU

le débit différé de mon compte France Galop n° du montant des frais de constitution de dossier et de cotisation sociétaire annuelle, applicables lors du versement des 1^{ères} primes à l'éleveur.

Date : Signature :

Merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tableau récapitulatif du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée:

	Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		Membre établi dans l'UE (consommation du service dans cet autre E Membre)		Membre Hors UE	
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(a)	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel
	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	TTC ^(d) TVA facturable à FG par les membres; TVA collectée à déclarer par les membres. TVA récupérable par FG.	HT Exonération de TVA (ou HT)	HT Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG	HT Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG

^(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

^(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

^(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

^(d) L'article 13 de la Loi de Finance de 1987 prévoit que tous les gains de courses, prix et primes, doivent comporter une TVA de 7%, calculée sur le montant du prix et versée en plus de celui-ci. Cette TVA ne doit être versée qu'aux propriétaires et éleveurs, résidents fiscaux en France, ayant auparavant attesté y être assujettis.

Rappel :

En application de l'article 298 Bis II 5° du Code Général des Impôts, sont obligatoirement imposables à la TVA selon le régime agricole au titre d'une année donnée, les Exploitants qui ont encaissé, pendant les deux années consécutives précédentes, un chiffre de recette moyen supérieur à 46 000 euros. Il doit être tenu compte de l'ensemble des recettes, gains de courses et primes à l'élevage compris.

DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROME

Votre activité : **ELEVEUR-BAILLEUR**

N° de compte Galop:

Madame Mademoiselle Monsieur (1)

Nom

Prénom

Adresse d'expédition

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Email

**COLLER ICI
UNE PHOTO RECENTE
Ne pas agraffer
S.V.P.**

Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.

Madame Mademoiselle Monsieur (1)

Nom

Prénom

**COLLER ICI
UNE PHOTO RECENTE
Ne pas agraffer
S.V.P.**

(1) Cocher la case correspondante.